

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ERRATUM

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 148-10 ET 150-35 ET RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 148-10 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

PRENEZ AVIS que suite à l'avis public publié le 2 juin 2021 dans le *Journal Saint-François*, une correction est apportée.

Conséquemment, AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

Règlement 148-10 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme

Adoption par le conseil : 20 avril 2021
Délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale
de comté de Beauharnois-Salaberry : 20 mai 2021
Entrée en vigueur : 28 mai 2021

Résumé du Règlement 148-10 :

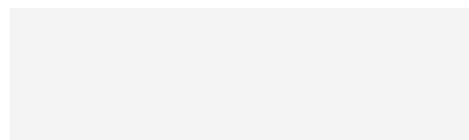
- modifier l'annexe 4 « Programme particulier d'urbanisme du Centre-Ville » du règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin de faire une mise à jour des objectifs et des moyens de mise en œuvre du secteur d'intervention 1-3 qui est le « **Le Quartier Buntin** ».

Règlement 150-35 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier
les zones P-402 et C-401

Adoption par le conseil : 20 avril 2021
Délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale
de comté de Beauharnois-Salaberry : 20 mai 2021
Entrée en vigueur : 28 mai 2021

Afin de respecter les règles de santé publique émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, les règlements mentionnés précédemment peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 4 juin 2021.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe